

Quatrième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre, annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination

21 octobre 2020
Français
Original : anglais

Genève, 9 novembre 2020

Point 10 de l'ordre du jour provisoire

Examen des questions concernant l'application nationale du Protocole, y compris la présentation ou la mise à jour de rapports nationaux annuels

Rapport de la Réunion d'experts des Hautes Parties contractantes au Protocole V, tenue en 2020*

Document soumis par le Président désigné¹

I. Introduction

1. La Réunion d'experts des Hautes Parties contractantes au Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre, annexé à la Convention sur certaines armes classiques, s'est tenue à Genève le 28 septembre 2020.
2. Conformément aux décisions prises à la treizième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole V², la Réunion d'experts a axé ses débats sur : l'universalisation, les rapports nationaux, l'article 4 du Protocole, intitulé « Enregistrement, conservation et communication des renseignements », l'enlèvement des restes explosifs de guerre, l'assistance technique et l'assistance aux victimes. Le Président désigné de la quatorzième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole V avait informé les Hautes Parties contractantes au Protocole V des grandes lignes de la Réunion d'experts de 2020, notamment des questions d'orientation.

II. Déroulement de la réunion (Genève, 28 septembre 2020)

A. Universalisation

3. Au titre du paragraphe 28 de son document final, la treizième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V a décidé que la Réunion d'experts de 2020 devrait examiner la question de l'universalisation du Protocole V sous la responsabilité générale du Président désigné de la quatorzième Conférence.
4. Le Président désigné de la quatorzième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole V a rappelé que 96 des 125 Hautes Parties contractantes à la Convention sur certaines armes classiques avaient accepté d'être liées par le Protocole V. Il a souligné que ce protocole, premier accord multilatéral portant sur la question des

* Le présent document est soumis après la date prévue en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.

¹ S. E. M. Yury Ambrazevich, Ambassadeur du Bélarus.

² CCW/P.V/CONF/2019/5.



munitions non explosées ou abandonnées, pourrait permettre, si un maximum d'États y adhéraient et s'il était pleinement appliqué, de réduire considérablement le nombre de civils tués et blessés par des restes explosifs de guerre pendant et après un conflit. Il pourrait également atténuer les effets socioéconomiques à long terme des restes explosifs de guerre.

5. Le Président désigné a informé les participants à la Réunion qu'il avait adressé aux Hautes Parties contractantes à la Convention non liées par le Protocole V une demande officielle les exhortant à y adhérer. Il avait, en outre, régulièrement examiné la question de l'universalisation du Protocole V dans le cadre de réunions bilatérales.

B. Établissement des rapports nationaux

6. Au titre du paragraphe 32 de son document final, la treizième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole V a décidé que les Hautes Parties contractantes devaient poursuivre les efforts qu'elles avaient entrepris afin de renforcer le taux de soumission de rapports nationaux, y compris, mais pas seulement, en appliquant les mesures adoptées par la onzième Conférence annuelle³. Les Hautes Parties contractantes ont également été encouragées à étudier des mesures qui pourraient permettre d'améliorer la méthode d'établissement des rapports.

7. La présentation de rapports nationaux annuels constitue une obligation juridique incombant aux Hautes Parties contractantes au Protocole V en vertu de l'alinéa b) du paragraphe 2 de l'article 10 du Protocole. Le paragraphe 5 de l'article 8 du Protocole V, qui concerne la communication de renseignements pour les bases de données sur l'action antimines établies dans le cadre des organismes des Nations Unies, définit le champ et le contenu des rapports annuels nationaux. De plus, le Guide sur la présentation de rapports nationaux au titre du Protocole V⁴ annexé à la Convention sur certaines armes classiques, dont la publication a été décidée dans le document final de la quatrième Conférence⁵, renferme une liste type de questions auxquelles le rapport national doit apporter des réponses. Comme indiqué dans le Guide, les Hautes Parties contractantes sont tenues de soumettre des rapports annuels contenant des renseignements relatifs aux articles 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 11 du Protocole V.

8. La présentation de rapports nationaux au titre du Protocole V annexé à la Convention sur les armes classiques est non seulement un mécanisme essentiel pour promouvoir la confiance et la transparence entre les Hautes Parties contractantes, mais encore un important outil de surveillance et d'évaluation de l'état général et de l'application globale du Protocole V.

9. L'Unité d'appui à l'application de la Convention sur certaines armes classiques a indiqué qu'à la date de la Réunion d'experts, 55 rapports nationaux avaient été reçus.

C. Article 4 du Protocole, intitulé « Enregistrement, conservation et communication des renseignements »

10. Au titre du paragraphe 30 de son document final, la treizième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole V a décidé que les Hautes Parties contractantes devaient, à titre volontaire et sous réserve des politiques nationales relatives à la protection des données sensibles, continuer de mettre en commun des pratiques optimales nationales concernant la mise en œuvre de l'article 4 et des mesures préventives générales. Il a été demandé que ces compilations de pratiques optimales nationales soient publiées sur le site Web du Bureau des affaires de désarmement de l'Organisation des Nations Unies.

³ CCW/P.V/2017/5, par. 27.

⁴ CCW/P.V/CONF/2009/4/Add.1.

⁵ CCW/P.V/CONF/2010/11.

11. Les délégations ont été encouragées à répondre aux questions suivantes pendant leurs interventions :

- i. Votre pays a-t-il mis en place des pratiques exemplaires en ce qui concerne l'enregistrement, la conservation et la communication aux parties qui contrôlent la zone touchée de renseignements sur les munitions explosives se trouvant encore sur le terrain après la cessation des hostilités actives ?
- ii. Certaines mesures se sont-elles révélées particulièrement efficaces ?

12. Les participants aux débats ont examiné la question de l'échange de renseignements sur le placement d'engins explosifs en fonction des types de conflits.

D. Enlèvement des restes explosifs de guerre et assistance technique

13. Au titre du paragraphe 36 b) de son document final, la treizième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole V a décidé que la Réunion d'experts de 2020 devrait échanger à titre volontaire des renseignements sur les méthodes d'enlèvement des restes explosifs de guerre.

14. Le Coordonnateur pour l'enlèvement des restes explosifs de guerre et l'assistance technique, M. Muhammad Omar (Pakistan), a animé une réunion-débat sur cette question. Un représentant du Service de la lutte antimines de l'ONU en Afghanistan a fait valoir que les mines improvisées et les restes explosifs de guerre présentaient des risques pour les civils même après la cessation des hostilités, en raison de leurs effets directs et des retards qu'elles provoquaient dans l'acheminement de l'aide humanitaire. Il a souligné qu'il importait de sensibiliser la population aux dangers de ces objets à l'aide de diverses méthodes de communication pour susciter un changement de comportement à cet égard.

15. Un représentant du Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG) a noté que les munitions explosives trouvées dans les anciennes zones de combat étaient pour la plupart des restes explosifs de guerre. Il a également fait observer que les restes explosifs de guerre présentaient des risques pour la sécurité publique, la sûreté et l'environnement, en raison notamment de la contamination par le plomb contenu dans les munitions d'armes légères. Il a, en outre, souligné qu'il importait d'améliorer la collecte de données afin de distinguer les munitions non explosées des munitions explosives abandonnées.

16. À l'issue de la réunion-débat, les délégations ont été encouragées à répondre aux questions suivantes :

- i. Quelles sont les principales difficultés que vous rencontrez dans le cadre de l'élimination des restes explosifs de guerre ?
- ii. Avez-vous connaissance de nouvelles innovations technologiques ou de nouveaux moyens de dépollution permettant de surmonter ces difficultés ?
- iii. Pourriez-vous communiquer certains enseignements ou certaines pratiques optimales ?

17. Plusieurs délégations ont souligné que la désorganisation des services imputable aux restes explosifs de guerre en milieu urbain avait de graves conséquences pour la population. Les restes explosifs de guerre en milieu urbain constituaient une menace physique pour les civils, entravaient la reconstruction après les conflits et nuisaient au développement socioéconomique à long terme. Les participants ont également réaffirmé leur engagement en faveur de l'élimination des restes explosifs de guerre et donné à la Réunion des renseignements sur l'assistance technique fournie à ce jour aux États touchés.

E. Assistance aux victimes

18. Au titre du paragraphe 34 c) de son document final, la treizième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole V a décidé que la Réunion d'experts devrait en particulier se pencher sur l'échange d'informations et de données d'expérience

sur la mise en œuvre des engagements en la matière aux niveaux national et local en matière d'assistance aux victimes. Elle devrait, en outre, fournir des informations actualisées sur les approches et innovations les plus récentes en matière d'assistance aux victimes et des données d'information sur les expériences faites en la matière et les enseignements qui s'en dégagent.

19. La réunion-débat sur l'assistance aux victimes a été animée par le Président désigné. Un représentant du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a noté que le programme de réadaptation du Comité visait à 1) améliorer l'accès aux services pour les personnes ayant un handicap physique et la qualité de ces services, 2) garantir la disponibilité à long terme des services concernés, et 3) promouvoir l'inclusion et la participation des personnes ayant un handicap physique. Il a également souligné qu'il importait d'assurer une prise en charge complète des victimes de conflits armés selon le principe de la « continuité des soins », des premiers soins à l'intégration socioéconomique en passant par la réadaptation physique.

20. Le Président du Comité sur l'assistance aux victimes de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction a souligné l'importance de l'assistance aux victimes pour la mise en œuvre du Protocole V. Il a également mis l'accent sur le développement inclusif, qui permettrait aux systèmes de santé existants de répondre aux besoins de tous les citoyens, y compris les victimes de mines et de restes explosifs de guerre. Le Président a insisté sur l'importance primordiale du principe de non-discrimination, selon lequel l'assistance aux victimes de mines terrestres ou de restes explosifs de guerre ne doit exclure aucune personne blessée ou handicapée par d'autres voies. L'intervenant de l'Observatoire des mines et des armes à sous-munitions a reconnu que les services fournis aux victimes devaient être fondés sur leurs besoins et non sur le type d'arme utilisé pour provoquer la blessure. Il a également noté qu'environ 97 % de toutes les victimes de restes explosifs de guerre étaient des civils, les enfants étant touchés de manière disproportionnée.

21. À l'issue de la réunion-débat, les délégations ont été encouragées à répondre aux questions suivantes :

- i. Quelles actions préventives (par exemple, campagnes de sensibilisation aux risques) ont été entreprises pour protéger les civils contre les restes explosifs de guerre ? Pourriez-vous communiquer certains enseignements ou certaines pratiques optimales ? Quelles mesures se sont avérées les plus efficaces ?
- ii. Avez-vous mis en œuvre de nouvelles démarches ou innovations pour venir en aide aux victimes ?
- iii. Quels sont les principales difficultés rencontrées dans la fourniture d'une assistance aux victimes ?

22. Les délégations ont souligné que l'assistance aux victimes était d'une importance primordiale et exprimé leur inquiétude concernant l'augmentation du nombre de victimes de restes explosifs de guerre ces dernières années, en particulier d'enfants. Plusieurs délégations ont informé les participants des efforts qu'elles déployaient pour appliquer le paragraphe 2 de l'article 8 du Protocole V relatif à l'assistance aux victimes des restes explosifs de guerre. De même, le rôle important de la coopération entre les différents organismes de désarmement pour améliorer l'assistance aux victimes a été souligné à plusieurs reprises. Plusieurs Hautes Parties contractantes ont souhaité que le Protocole V fasse l'objet d'une approche globale fondée sur le genre, qui repose sur des éléments de langage tenant compte de cette question.